

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTREAU Nadine, M. PALVADEAU Christian

Absents ayant donné procuration :

M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Action Sociale et Solidarité

DÉLIBÉRATION N°2021_093 DU 16 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Renouvellement de la convention financière avec la Caisse d'Allocation Familiale concernant le versement d'une subvention participant au fonctionnement l'épicerie sociale « Coup de pouce ».

VU la réglementation CAF des aides financières aux partenaires.

Rapporteur : M. Emmanuel CHARTIER, Conseiller délégué.

EXPOSÉ

L'épicerie sociale « Coup de Pouce », pour assurer son fonctionnement fait appel à plusieurs sources de financement dont celle de la CAF.

La précédente convention signée avec ce partenaire arrive à échéance en fin d'année 2021.

Un dossier de renouvellement de financement a été déposé pour un montant annuel, inchangé, de 14 400 euros pour les années 2022,2023,2024.

Cette nouvelle demande de financement doit faire l'objet d'un examen par la commission ad hoc avant la fin de l'année.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention et la demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 14 400 € par an à la CAF,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette nouvelle convention pour la période 2022/2024, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-sept décembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.